



## Édito

### Double langage

La nouvelle Ministre  
écologiste du  
Logement et de

*l'Habitat durable vient d'annoncer qu'il fallait promouvoir la construction de logements neufs et encourager la réhabilitation thermique des logements anciens, créateurs d'emplois.*

*Certes, encore faudrait-il que ce langage passe au niveau des Services de l'État qui continuent d'imposer leurs règles et contraintes aux communes en matière d'urbanisme. J'en veux pour preuve le registre des observations lors de l'enquête publique sur le PLU de Cucq.*

*Celui-ci nous révèle en effet les profondes inquiétudes de nombreux propriétaires qui s'estiment lésés par le Plan Local d'Urbanisme de Cucq Trépied Stella. Certains ne pourront pas construire sur leurs terrains qui étaient précédemment constructibles. Et, plus grave encore, d'autres ne seront pas autorisés à reconstruire en cas d'incendie de leurs maisons !*

*Il ne s'agit pas de mesures écologiques mais bien de prescriptions injustes et insupportables destinées à bloquer tout développement durable, économique et social à Cucq Trépied et Stella-Plage.*

*Ainsi, en imposant de telles contraintes dans le PLU de Cucq, les instructions des Services de l'État sont en total décalage avec le langage de la Ministre du Logement et de l'Habitat durable.*

*Alors, la Ministre et les Services de l'État pourront-ils s'accorder sur un langage unique, celui du bon sens ?*

André Kovacs, Président de CTS 2020,  
conseiller municipal

## Plan Local d'Urbanisme de Cucq Trépied Stella

### Peut-on priver les propriétaires de leurs droits à construire ?

Plusieurs dizaines de propriétaires sont touchés par le déclassement de leurs terrains en parcelles inconstructibles qui leur est imposé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cucq Trépied Stella-Plage en cours de validation après l'enquête publique. Ces déclassements ont été faits de façon arbitraire au nom de la préservation des espaces naturels remarquables dont le tracé d'une "précision chirurgicale remarquable" suit parfaitement le contour des parcelles construites sur l'ensemble du territoire, sans tenir compte de la réalité du terrain, sans écarter les espaces ne présentant pas d'intérêt notable et sans réfléchir aux conséquences humaines, économiques et sociales pour la commune.

Cette situation absurde est la conséquence de la superposition de normes environnementales qui ne cessent de s'empiler sans retirer celles qui n'ont plus de raisons d'exister, d'inventaires d'espèces animales et végétales sans préciser où elles se trouvent et de cartographies erronées des zones humides établies sans fondements sérieux.

C'est un véritable drame humain, moral et financier pour toutes ces familles qui ont investi au prix du constructible en comptant s'établir dans la commune pour la retraite et pour les habitants dont les terrains déclassés de zone N en zone NL ne leur permettraient même plus de reconstruire en cas d'incendie de leur maison, faute de pouvoir obtenir une autorisation.

Pourtant, des constructions nouvelles aux limites des zones naturelles constitueraient des apports écologiques à l'environnement avec la création de jardins arborés, de parterres fleuris et de haies qui favorisent la nidification de dizaines d'espèces d'oiseaux et la colonisation des lieux par les abeilles, insectes et papillons très utiles à la pollinisation des arbres fruitiers. Il suffit de se promener dans la commune pour constater que cette pratique écologique est largement développée à proximité des espaces naturels et qu'elle ne leur porte aucune atteinte.

On ne peut imaginer que l'État reste insensible aux inquiétudes des personnes concernées et ignore les potentialités de développement d'un service écologique gratuit favorisant l'équilibre des écosystèmes autour des zones naturelles.

Je me range à l'avis du Maire de Cucq qui déclare s'opposer au déclassement en zone NL des terrains construits et j'en appelle au bon sens des Services de l'État et à l'approbation des élus pour que tous les terrains situés en dents creuses ou en poursuite d'urbanisation entre les zones naturelles et les routes viabilisées soient reclassés en zones constructibles dans le PLU de la commune de Cucq Trépied Stella-Plage.

AK

#### Association Loi 1901 « Cucq Trépied Stella 2020 »

Siège : 357 avenue du Château d'eau 62780 CUCQ  
Président - Directeur - Responsable rédaction : André Kovacs  
Contacts : 03 21 09 66 64 - 06 03 24 57 25 - 06 38 73 66 40  
[cts2020@orange.fr](mailto:cts2020@orange.fr) - [www.cts2020.fr](http://www.cts2020.fr)  
L'Avenir Stellien - Dépôt légal : Décembre 2001  
Trimestriel - I.P.N.S.

**CTS 2020 fête ses 20 ans !**

**Assemblée Générale**  
**Samedi 13 août 2016 à 15h**  
**Mairie de Cucq**

**CTS 2020 célèbre cette année les 20 ans de l'association STELLA 2000 créée en 1996 (\*).**

**C'est l'occasion pour nous de rappeler avec émotion et fierté les grandes étapes marquantes de cette extraordinaire aventure humaine dans un contexte souvent difficile et parfois hostile qui a conduit à la dissolution de l'ASAP de Stella-Plage créée en 1931.**

### “ Été 1996 : Création de STELLA 2000 ”

A la suite de plusieurs assemblées générales annuelles assez houleuses de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Stella-Plage (ASAP) et en raison du mécontentement croissant des propriétaires stelliens, Daniel BETRANCOURT et plusieurs propriétaires déterminés fondent l'association STELLA 2000 avec, pour objectif, la dissolution de l'ASAP créée en 1931 et la suppression de la taxe syndicale payée par chaque propriétaire stellien qui vient s'ajouter aux impôts locaux payés à la commune.

### “ Été 1997 : STELLA 2000 prend le pouvoir à l'ASAP ”

L'élection de renouvellement du conseil syndical de l'ASAP en assemblée générale donne une large majorité aux candidats présentés par STELLA 2000 qui obtient 11 sièges sur 14. Daniel BETRANCOURT est élu Syndic-directeur de l'ASAP. Il démissionne en 1999 et sera remplacé par Michel DUPRE. Pourtant membre de STELLA 2000, ce dernier écartera l'objectif de dissolution de l'ASAP et poursuivra la même politique que les syndic-directeurs d'avant 1996.

### “ Été 1999 : Renouvellement du bureau de STELLA 2000 ”

Un nouveau bureau est constitué lors de l'assemblée générale de STELLA 2000 en 1999. Le Président Daniel BETRANCOURT sera remplacé en 2000 par André KOVACS qui prend l'engagement de respecter l'acte fondateur de STELLA 2000 et de tout faire pour obtenir la dissolution de l'ASAP.

### “ Été 2002 : Enquête locale décidée par le Préfet ”

Depuis 1999, chaque assemblée générale de l'ASAP reste aussi houleuse que la précédente, les adhérents de STELLA 2000 réclamant haut et fort la dissolution de l'ASAP tandis que son Syndic-directeur campe sur ses positions. Une telle situation ne pouvant perdurer, STELLA 2000 intervient sans relâche auprès des Services préfectoraux pour dénoncer les anomalies de gestion de terrains de camping privés et la situation de "démembrement de l'acte municipal" sur des voiries et des installations qui auraient dû être transférées à la

commune dès leur réalisation dans le cadre des dispositions du cahier des charges du lotissement de Stella-Plage.

Destinataire d'une pétition anonyme lancée à Stella-Plage contre STELLA 2000 au motif de "mise en danger de l'ordre public" en comparant de façon honteuse STELLA 2000 à une association dangereuse, le Préfet Cyrille SCHOTT charge le commissaire des renseignements généraux d'enquêter sur STELLA 2000, sur l'ASAP de Stella-Plage et en Mairie de Cucq. Au vu du rapport et des conclusions du commissaire des RGx, le Préfet prend une décision logique et historique, à savoir la dissolution de l'ASAP dans les meilleurs délais.

### “ 12 décembre 2002 : Annonce de la dissolution de l'ASAP ”

La Sous-préfète Marie-Françoise LECAILLON convoque le 12/12/2002 le Syndic-directeur de l'ASAP et ses adjoints ainsi que le Maire de Cucq pour leur annoncer, à leur grande surprise, que ce n'était pas STELLA 2000 qu'il fallait dissoudre mais bel et bien l'ASAP de Stella-Plage. Dans cette perspective, et pour respecter le cadre juridique de la procédure, la Sous-préfète ordonne au Syndic-directeur de convoquer légalement une assemblée générale extraordinaire des propriétaires stelliens avec, pour ordre du jour, délibération et vote portant sur la dissolution de l'ASAP.

### “ 17 mai 2003 : Plus de 98% pour la dissolution de l'ASAP ”

L'article 55 des statuts de l'ASAP, intentionnellement modifié par l'ASAP afin de verrouiller toute possibilité de dissolution, stipule : "les absents et abstentionnistes seront considérés comme ayant voté **CONTRE** la dissolution". Alertée par STELLA 2000, la Sous-préfète fait appliquer la Loi de 1865 sur les ASAP et décide que "les absents et abstentionnistes seront considérés comme ayant voté **POUR** la dissolution". C'est ainsi que plus de 98 % des propriétaires stelliens ont approuvé la dissolution de l'ASAP lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/05/2003 !

### “ 30 janvier 2004 : Arrêté préfectoral autorisant la dissolution de l'ASAP ”

Après contrôle de légalité de ce vote historique et en l'absence de tout recours, la Sous-préfète prend un Arrêté autorisant la dissolution de l'ASAP en date du 30 janvier 2004. La procédure suivra alors son cours normal avec la suppression de la taxe syndicale dès 2004, le transfert des avoirs de l'ASAP à la commune de Cucq (terrains, bâtiments et finances), le transfert des voiries privées de Stella-Plage dans le domaine public communal et la vente publique des 10 lots constructibles de la rue d'Amiens. Un point d'ombre demeure concernant l'audit de l'ASAP imposé par la sous-préfète, mais qui n'a jamais été réalisé. **Que fallait-il cacher ?**

**(\*) STELLA 2000 deviendra CTS 2020 lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 06/08/2011.**



## ... et rétrospective sur les animations proposées par l'association



**Stade couvert de Liévin.** Participation au centenaire de la Loi de 1901 sur les associations : « Sensibilisation au rôle des oyats pour protéger les dunes ».



**Animation.** Décoration de Cartes et Cadeaux par Simone



**Floralies du Touquet.** Stand Expo « Nature et Oiseaux »



**Balades et découvertes.** Histoire locale et architecture des villas anciennes de Stella-Plage.



**Messe en plain-air.** Par le Père Maniglier, Doyen des Plages. Après remise en état et fleurissement par STELLA 2000 de la Chapelle ND de la Délivrance, rue Albert à Stella-Plage. Premier dimanche d'août 2000 à 2002.



**Halloween.** Participation de Stella 2000 avec dégustation gratuite de la « Soupe de la Sorcière » et photographies offertes aux petits sorciers.



Dans mon précédent article de l'Avenir Stellien n° 56, je vous décrivais une commission de scientifiques qui déposèrent dans un rapport du 19 mars 1791 la toute première base de notre Système Métrique actuel en lui donnant le nom de MÈTRE ou unité de longueur primaire.

Un premier décret du 14 Thermidor AN I (1er août 1793) institua un système de mesures décimales pouvant s'adapter à toutes les longueurs, superficies, poids, volumes mais aussi aux monnaies.

Le 03 Nivôse AN II (23 décembre 1793), le comité révolutionnaire exclut plusieurs scientifiques et chercheurs de première importance. LAVOISIER sera arrêté, on lui reprochera ses anciennes fonctions de "FERMIER GÉNÉRAL" du Roy et sera guillotiné le 19 Floréal AN II (08 mai 1794). La nouvelle commission fraîchement nommée travaille au ralenti et sera mise en sommeil par la "CONVENTION" le 21 Germinal AN II (10 avril 1794).

Le début 1794 marquera le départ du régime de la "TERREUR". A Paris et dans la plupart des grandes villes, les têtes tombent par centaines. Le projet est reporté de plusieurs mois.

Le décret du 18 Germinal AN III (07 avril 1795) confirme celui du 14 Thermidor AN I précédent avec, en plus, les nouvelles appellations relatives au système métrique. On y découvre les noms inconnus de ; hectare, are, centiare, décamètre, hectomètre, ainsi que pour les monnaies : décimes, centimes ... et toutes autres mesures que nous connaissons tous. Le décret confirme aussi la nécessité de construire un "MÈTRE ÉTALON" et un "KILOGRAMME ÉTALON". La détermination du KILOGRAMME ÉTALON sera basée sur le rapport de la pesanteur à celle de l'eau "PURE" distillée à la température de quatre degrés centigrades et à la pression moyenne exercée par une hauteur de 76 mm de MERCURE.

Ces deux mesures "ÉTALON" seront fabriquées en métal le plus dur et le plus inaltérable de tous les métaux : le PLATINE IRIDIÉ.

Le 05 Fructidor AN III (22 août 1785), la "CONSTITUTION" détermine plusieurs avis pour la mise en pratique de l'emploi du mètre le rendant obligatoire à partir du 1er Nivôse AN IV (22 décembre 1795) à Paris seulement et 10 jours plus tard dans tout le récent département de la Seine. De nombreux vérificateurs conseilleront le peuple et des copies du mètre seront distribuées.

Le 1er Ventôse AN IV (20 février 1796), l'Agence temporaire des Poids et Mesures sera supprimée et rattachée directement au Ministère de l'Intérieur devenant le "Bureau des Poids et Mesures".

Le 21 Prairial AN VI (09 juin 1798), TALLEYRAND envoie une Note aux agents diplomatiques pour inviter les savants étrangers à Paris à fixer les nouvelles unités. Peu de temps plus tard, une délégation internationale est constituée sous la conduite des Français dans le but de la vérification des règles de la relativité du MÈTRE, des POIDS, de la GÉODÉSIE et de l'ASTRONOMIE.

A ce propos, ARAGO déclarera plus tard ; "L'INSTITUT de France et le Gouvernement de notre pays ont donné à

cette occasion un grand et bel exemple au monde, exemple unique dans l'histoire des sciences ; ils ont voulu qu'un congrès de savants et de parlementaires Français reçoivent des émissaires et s'assemblât pour prendre connaissance de toutes les observations, des expériences déjà faites, pour les vérifier et les améliorer, au besoin pour s'assurer l'exactitude de toutes les déterminations et de tous les calculs. Que ces illustres scientifiques de Tous Pays sachent que c'est une gloire d'avoir compris la grandeur du problème posé et d'avoir reconnu généreusement et avec dévouement à sa solution. "

ARAGO dans son discours citera une quarantaine de dignitaires et scientifiques Français et Étrangers exaspérés par les prouesses Françaises en pleine Révolution dont : LAPLACE, COULOMB, CONDORCET, LEGENDRE, LAVOISIER, BORDA, BERTHOLET, MECHIN, MONGE, BIOT, DELAMBRE ... et les artistes LENOIR et FORTIN qui ont construit des appareils d'une perfection à jamais célèbre.

Les ÉTALONS PROTOTYPES en PLATINE IRIDIÉ du mètre et du kilogramme furent déposés aux Archives Nationales le 04 Messidor AN VII (22 juin 1799).

Sous le "CONSULAT" au vu de la complexité de la mise en pratique du système métrique, un arrêté sera pris autorisant provisoirement l'attribution d'appellations Françaises aux anciennes mesures. Ainsi, la LIEUE sera de 10 000 mètres, le MILLE sera de 1 000 mètres, la PERCHE sera de 10 mètres, le MÈTRE conservé, la PALME sera de 10 cm (centimètres), le DOIGT sera de 1 cm, le TRAIT sera de 1 mm (millimètre).

#### **Pour les surfaces agraires :**

- 1 ARPENT ou 10 000 m<sup>2</sup>
- 1 PERCHE carrée ou 100 m<sup>2</sup> .. etc

#### **Pour les volumes :**

- 1 MUID ou 1 m<sup>3</sup> ou 1 000 litres
- 1 SÉTIER ou 0,1 m<sup>3</sup> ou 100 litres .. etc

#### **Pour les masses :**

- 1 MILLIER ou 1 000 kg
- 1 LIVRE ou 1 kg
- 1 ONCE ou 100 grammes
- 1 GROS ou 1 gramme .. etc

#### **Pour les monnaies :**

- le FRANC (la livre est supprimée)
- le SOL ou décime ou 10 centimes
- le DENIER ou 1 centime.

Ce n'est que sous la "RESTAURATION", le 1er janvier 1840, que seuls seront autorisés tous les Poids et Mesures issus du Système Métrique.

#### **Source : Archives Nationales,**

A. THIERS, 1823-1827, Histoire de la Révolution (12 vol.),  
G. SORIA, Histoire de la Révolution,  
J.F.G. PALAISEAU, 1816, Métrologie universelle.

#### **Par Dominique Dachicourt :**

membre du bureau de CTS 2020,  
passionné d'histoire et de généalogie.

*Dans la prochaine parution, une multitude de mesures anciennes.*